Commune de Coinches

Procès-Verbal Séance du 15 Septembre 2023

L' an 2023 et le 15 Septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de LEMAIRE Anthony Maire

Présents: M. LEMAIRE Anthony, Maire, Mmes: BATOT Séverine, UNTERHALT Danièle, VINCENT Gisèle, MM: FUNFSCHILLING Jérôme, GUNSETT Jean-François, HATTON Laurent, MERGY Francis, RINGOT Hubert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRESCH Sébastien à Mme BATOT Séverine, CHACHAY Silvère à M. LEMAIRE Anthony

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents: 9

Date de la convocation: 09/09/2023 Date d'affichage: 09/09/2023

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal

le: 08/12/2023

et publication ou notification

du: 08/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VINCENT Gisèle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/13 DU 20/05/2022 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CORNEILLE - 2023/28 PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE - 2023/29 TRAVAUX SAISONNIERS - 2023/30

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/13 DU 20/05/2022 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CORNEILLE

réf: 2023/28

VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/13 DU 20/05/2022

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de M. MAURICE Michel et MAURICE Claude concernant l'acquisition d'une partie du domaine public communal qui se situe devant chez eux rue de la Corneille.

- M. Michel MAURICE propose d'acquérir la parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 définie par un bornage réalisé par un géomètre expert au tarif de 30 € le m2 soit 5 070.00 €.
- M. Claude MAURICE propose d'acquérir la parcelle B 2056 d'une superficie de 853 m2 à 60 cts le m2, 3 arbres à 80 €, la parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2 et la parcelle B 2058 d'une superficie de 27 m2 à 30 € m2 soit un total de

5 211.80 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la proposition faite par M. MAURICE Michel
- ACCEPTE de vendre à M. MAURICE Claude les parcelles B 2056 d'une superficie de 853 m2 à 60 cts le m2, 3 arbres à 80 €, la parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2 à 30 € m2 soit un total de 4 401.80 €
- REFUSE de vendre à M. MAURICE Claude la parcelle B 2058 d'une superficie de 27 m2
- DONNE pourvoir au Maire d'en aviser les futurs acquéreurs et d'engager les actes à intervenir.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CORNEILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la partie de terrain d'une superficie de 296 m2 située entre la rue de la Corneille et les parcelles B 2001 et B 2002 (parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 et parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2) ainsi que la partie de terrain d'une superficie de 853 m2 parcelle B2056 située le long du chemin rural n°14 font parties du domaine public et qu'il est nécessaire de les déclasser afin qu'elles relèvent du domaine privé communal.

Vu l'intervention du géomètre et le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites signé par les parties en date du 09 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Constate que la partie de terrain d'une superficie de 296 m2 située entre la rue de la Corneille et les parcelles B 2001 et B 2002 (parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 et parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2) ainsi que la partie de terrain d'une superficie de 853 m2 parcelle B 2056 située le long du chemin rural n°14 ne sont pas affectées à un service public ou à l'usage direct du public, en conséquence ces biens ne font plus partie du domaine public (article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),
- Constate donc la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie de terrain d'une superficie de 296 m2 située entre la rue de la Corneille et les parcelles B 2001 et B 2002 (parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 et parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2) ainsi que la partie de terrain d'une superficie de 853 m2 parcelle B 2056 située le long du chemin rural n°14 afin que ces dernières relèvent du domaine privé communal et puissent faire l'objet d'une cession.
- Autorise la vente de la partie de terrain d'une superficie de 296 m2 située entre la rue de la Corneille et les parcelles B 2001 et B 2002 (parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 et parcelle B 2059 d'une superficie de 127 m2) ainsi que la partie de terrain d'une superficie de 853 m2 parcelle B 2056 située le long du chemin rural n°14 au droit de l'habitation sise 566, rue de la Corneille 88100 COINCHES.
- M. Michel MAURICE est acquéreur de la parcelle B 2060 d'une superficie de 169 m2 définie par un bornage réalisé par un géomètre expert au tarif de 30 € le m2 soit 5 070.00 €.

- M. Claude MAURICE est acquéreur des parcelles B 2056 d'une superficie de 853 m2 à 60 cts le m2, 3 arbres à 80 € et B 2059 d'une superficie de 127 m2 à 30 € m2 soit un total de 4 401.80 €.
- Les frais de notaires restent à la charge des acquéreurs.
- Donne pouvoir au Maire de signer les actes à intervenir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT SCOLAIRE

réf: 2023/29

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires po ur se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport, Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant (participation revue chaque année) afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant que la Commune souhaite prendre en charge une partie des frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de c elles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée public ou privé avec comme limite d'âge 18 ans maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur 50 %

des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire 20 23/2024 en leur versant une subvention d'un montant de 47 €.

La Commune ne prendra pas en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communau té d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera in dividuellement, une fois par

an et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement et un RIB qui seront joints au mandat de paiement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX SAISONNIERS

réf: 2023/30

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pour les jeunes administrés de Coinches ayant entre 16 et 18 ans et souhaitant travailler au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : VALIDE

- la création de chantiers jeunes pour permettre aux adolescents qui le désirent de découvrir le monde du travail, le fonctionnement de la commune et ce à compter de 2023
- les conditions générales suivantes :
 - réservé aus jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à Coinches
 - mission d'une semaine à raison de 20 H
 - gratification de 150.00 €
 - pas de renouvellement possible par période de congés scolaire

CHARGE Monsieur le Maire

- de définir le cadre juridique et technique de ces chantiersd'inscrire la dépense au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 28/09/2023

Le Maire Anthony LEMAIRE

Secrétaire de séance Mme VINCENT Gisèle

LEMAIRE Anthony	RINGOT Hubert
UNTERHALT Danièle	BATOT Séverine
CHACHAY Silvère	HATTON Laurent
FUNFSCHILLING Jérôme	MERGY Francis
VINCENT Gisèle	BRESCH Sébastien
GUNSETT Jean-François	